

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 25

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4532

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Monsieur Samuel DIARRA a donné procuration à Monsieur Jean-Marc VIGNE
Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES
Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Madame Sandrine PEGUET
Monsieur Jean-Christophe PEGUET a donné procuration à Madame Céline PERLIER
Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S :

Madame Laurie FERNANDES
Madame Jessica MANGONAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal SENTANA

OBJET : Règlement local de publicité

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L581-14 et suivants ;
VU les articles L103-2 et L300-2 du Code de l'urbanisme ;
VU la délibération n°3714 en date du 23 avril 2015 relative aux prescriptions du Règlement local de publicité ;

CONSIDERANT l'ambition de la Commune en matière de protection de l'environnement et de préservation de la qualité du cadre de vie ;

CONSIDERANT que pour servir ces enjeux la Commune a souhaité se doter d'un règlement local de publicité dès 2015 mais que le travail engagé alors n'a pas abouti ;

CONSIDERANT que la Commune affiche la volonté d'initier à nouveau ce projet, permettant notamment de renforcer la réglementation nationale applicable en matière d'affichage extérieur, à savoir les enseignes, pré-enseignes et publicités ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite, en lieu et place de la précédente délibération :

- Améliorer l'image de la ville par l'encadrement de ces dispositifs, notamment en rationalisant les enseignes en façades ;
- Optimiser la lisibilité des activités en limitant les dispositifs ;
- Veiller à l'intégration architecturale des dispositifs, notamment par des gabarits et typologies cohérents au regard des ambiances paysagères ;
- Soutenir l'expression citoyenne et associative ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un tel règlement local de publicité comporte différentes étapes, dont la consultation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

CONSIDERANT que pour ce faire :

- un registre sera notamment tenu à la disposition du public en mairie, afin d'y faire figurer toute observation,
- une réunion publique sera organisée,
- des articles seront publiés dans le trimestriel municipal et sur le site internet ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE PRESCRIRE à nouveau l'élaboration d'un règlement local de publicité sur le territoire communal ;
- D'APPROUVER les modalités de concertation préalable et les objectifs poursuivis tels que présentés ci-avant, lesquels remplacent les modalités et objectifs précédemment définis ;
- DE CHARGER Madame le Maire de procéder à tout acte pour sa mise en œuvre et à signer tout acte et document afférent.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Monsieur Pascal SENTANA



Publication faite le : **21 OCT. 2022**